



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 24 / 07 / 2025

Dossier complet le : 24 / 07 / 2025

N° d'enregistrement : 2025-9067

1 Intitulé du projet

Recyclage agricole des boues par épandage agricole
Station d'épuration de Gauchy
Actualisation du périmètre d'épandage

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

La Communauté d'Agglomération du Saint-Q

Raison sociale

Communauté d'agglomération

N° SIRET

2 0 0 0 7 1 8 9 2 0 0 0 6 7

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité territoriale

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

MACAREZ

Prénom(s)

FREDERIQUE

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
26°a	IOTA autorisation: L'activité épandage de boues figure à la rubrique 2.1.3.0. Epandages de boues du traitement des eaux usées. A moyen terme, la production de la station d'épuration de Gauchy sera de 10 000 tonnes de boues déshydratées chaulées par filtre-pressé. (soit 2100 tonnes de MS(hors chaux))

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'épandage des boues de Gauchy dans le département de l'Aisne (filère mixte-épandage d'une partie des boues et compostage de l'autre) était pratiqué jusqu'en 2020 et encadré par l'arrêté du 8 octobre 2008. Cette pratique fut interrompue du fait de l'absence de présence de capacité de stockage (ne permettant pas de répondre aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préconisée par l'arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages: " II.-Le dépôt temporaire de boues, sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement, n'est autorisé qu'après réception des résultats d'analyses des boues...").

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite revenir à une filière valorisation par épandage pour la totalité des boues produites annuellement par la station d'épuration de Gauchy.

Deux entreposages permanents déportés sont mis à disposition par un prestataire sur la commune de Omissy. Ces dispositions permettent de répondre aux prescriptions réglementaires applicables pour le stockage de boues urbaines dans le département de l'Aisne.

A moyen terme, la production de la station d'épuration de Gauchy sera de 10 000 tonnes de boues déshydratées chaulées par filtre-pressé.

33 agriculteurs (dont 11 utilisateurs avant 2020) ont exprimé un intérêt pour l'utilisation des boues de Gauchy sur leur parcelle. 

4.2 Objectifs du projet

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois dispose d'une station d'épuration sur la commune de Gauchy. Les boues issues de la station d'épuration de Gauchy sont déshydratées et chaulées par Filtre presse.

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite revenir à une filière valorisation par épandage pour la totalité des boues produites annuellement par la station d'épuration de Gauchy.

A moyen terme, la production de la station d'épuration de Gauchy sera de 10 000 tonnes de boues déshydratées chaulées par filtre-pressé.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Lors de cette actualisation, 33 agriculteurs (dont 11 utilisateurs avant 2020) ont exprimé un intérêt pour l'utilisation des boues de Gauchy sur leur parcellaire.

La surface agricole de ces exploitations retenue dans le périmètre d'épandage représente 4388, 57 ha répartis sur 59 communes du département de l'Aisne.(liste des communes et carte par commune en annexe n°2 de ce CERFA)

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'objectif du suivi d'exploitation est d'assurer l'organisation logistique de la filière, la traçabilité des boues de Gauchy et la qualité du recyclage agricole depuis l'usine d'épuration jusqu'à l'épandage sur les parcelles des agriculteurs, dans le respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux et la réglementation nationale.

Cette mission est menée en étroite collaboration avec la Métropole Européenne de Lille, l'exploitant de la station, les prestataires qui réaliseront le transport et l'épandage, et les administrations. Elle comporte les points suivants :

recherche de débouchés (prise de commande),

contrôle de la mise en œuvre (suivi des boues et des sols, des épandages, suivi administratif,...)

coordination.

Etablissement des documents exigés par la réglementation (Programme Prévisionnel d'épandage, Bilan agronomique, registre d'épandage,...)

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autorisation de loi sur l'eau (IOTA)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Tonnage valorisé en agriculture	10 000 TONNES BRUTES
Nombre d'agriculteurs	33 dont 11 étaient utilisateurs jusqu'en 2020
Nombre de communes	59 (fiche parcellaire et carte par commune en annexe n°2 de ce CERFA)
Surface totale du périmètre	
Surface épandable du périmètre	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " E Lat. : ° , " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une carte d'ensemble du périmètre d'épandage, sur laquelle sont identifiées les ZNIEFF, est jointe en annexe n°7. 26 parcelles sont situées en totalité ou en partie dans des ZNIEFF. L'annexe n°7 comporte également la liste des parcelles concernées et les ZNIEFF correspondantes.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du réseau national dans le département de l'Aisne
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un inventaire des monuments historiques a été réalisé et les parcelles du plan d'épandage localisées dans les périmètres de protection de ces zones ont été identifiées (tableau joint en annexe n°12 de ce CERFA)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une carte identifiant les zones humides situées sur les communes du périmètre d'épandage est jointe en annexe n°8. Une seule parcelle (partie non épandable de la parcelle AE004) sur la commune de Becquigny est concernée par une zone humide. Cette zone humide est inventoriée par le SAGE Escaut.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5 PPRN approuvés ont été inventoriés: PPRICB de la Vallée de l'Escaut, PPRI de la Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton, PPRICB de la Vallée de la Somme entre Dury et Sequehart, PPRI de la Vallée de l'Oise entre Aisonville et Bernoville et
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune parcelle n'est inventoriée dans les zonages des PPRT. Pour les PPRI, aucune règle spécifique à l'épandage n'est précisée dans les règlements. Comme sur l'ensemble du périmètre, les prescriptions réglementaires fixées par l'arrêté du 8 janvier 1998 (modifié par
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes : https://geo.data.gouv.fr « Zones de répartition des eaux (ZRE) – Métropole » Une carte d'ensemble du périmètre d'épandage, sur laquelle sont identifiées les zones de répartition des eaux, est jointe en annexe n°9.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun épandage n'est réalisé dans un périmètre rapproché de protection d'un captage AEP. Les données sur les captages AEP sont vérifiées auprès des services de l'ARS des Hauts de France. (source: https://www.atlasante.fr/)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un site Natura 2000 est identifié sur la zone d'étude: FR2210026 - Marais Isle - Aucune parcelle n'est localisée dans cette zone (distance de 300m)
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 sites classés sont inventoriés sur les communes de la zone d'étude: Site classé 02-03 Chêne vieux - Bohain en Vermandois (1700 m des parcelles épandables) Site classé 02-08 Sources de la Somme - Fonsomme (35 m des parcelles épandables)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage est réalisé uniquement sur des parcelles cultivées sur lesquelles ne se trouve aucune flore sauvage. Ces parcelles sont toutes exploitées dans le cadre de pratiques culturales raisonnées (travail du sol, rotations culturales, désherbage, etc). Les boues étant enfouies dans les plus brefs délais après l'épandage, le risque d'ingestion par la faune est très limité. Par ailleurs, les boues n'ont pas une odeur appétante, ce qui permet d'éviter tout risque d'ingestion de boues?
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un site Natura 2000 est identifié sur la zone d'étude: FR2210026 - Marais Isle - Aucune parcelle n'est localisée dans cette zone (distance de 300m). L'absence d'incidence sur ces zones a été évaluée (Cf annexe n°11)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2 PPRT ont été inventoriés sur les communes du périmètre d'épandage. Aucune parcelle n'est localisée dans les zonages réglementaires.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	5 PPRN sont identifiés sur la zone d'étude. L'épandage des boues est réalisé uniquement en période été automne. Les boues ne seront pas entreposées en période hivernale en bout de champ(interdiction du 15 octobre au 1er février).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les boues valorisées en agriculture sont conformes aux prescriptions réglementaires (valeurs limites et flux en métaux lourds et composés traces organiques) Nous rappelons que cette réglementation de 98 a été établie avec la prise en compte des précautions d'usage des
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les boues de la station d'épuration de Gauchy sont uniquement acheminées de la station d'épuration vers l'entreposage temporaire puis vers les parcelles agricoles où son stockage est effectué en bout de champs. En ce qui concerne la reprise des boues pour épandage, il s'agit d'une activité agricole classique. Ainsi, l'incidence du transport est considérée comme faible. Le trafic lié aux livraisons et aux épandages de boues se substitue au transport lié aux engrais ou autres produits organiques.	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nuisance sonore liée aux épandages est comparable au bruit d'un travail agricole classique qui aurait dû être réalisé même s'il n'y avait pas eu d'épandage de boues. Nous rappelons également que l'épandage est réalisé à plus de 100 m des habitations.	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les boues de Gauchy sont déshydratées et chaulées. La matière organique présente dans les boues est partiellement dégradée par les procédés de déshydratation et le chaulage. Le phénomène de fermentation est donc limité et en conséquence les nuisances	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le principe du recyclage agricole n'a aucun impact sur la qualité de l'air. Les boues ne contiennent pas d'élément volatile capable de modifier la composition de l'air et ses émissions odorantes sont limitées du fait de la composition et du traitement (chaulage).
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit de l'épandage d'un sous-produit déshydraté.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage est la valorisation d'un déchet non-dangereux. Ce projet n'engendre donc pas la production de déchets supplémentaires.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cette activité d'épandage des boues sur la couche arable de parcelles agricoles, similaire à l'épandage d'engrais ou d'autres amendements organiques ou calciques, ne fait l'objet d'aucune intervention sur le sous-sol (archéologie) ni sur les monuments historiques. Un inventaire des sites (SI/SC) et monuments historiques répertoriés sur les communes du plan d'épandage a été réalisé. L'épandage des boues sera effectué uniquement sur des parcelles cultivées en dehors de ces lieux spécifiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage de boues sur des terres cultivées est une pratique culturelle similaire à des épandages d'effluents d'é levage ou d'autres sous-produits organiques ou calciques (vinasse, écumes, compost,...) Cette pratique ne modifie pas l'usage du sol. Le parcellaire concerné est constitué de terres agricoles, exemptes de construction. L'activité projetée est de nature agricole et ne prévoit pas de construction au sein du périmètre.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Il s'agit d'une actualisation d'un périmètre d'épandage actif jusqu'en 2020. La pratique des épandages respectait les dispositions réglementaires fixées par l'arrêté du 8 janvier 1998 (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2020) ainsi que celles établies par les arrêtés "Zones Vulnérables" (PAR 2023 et PAN 2024)

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Ces éléments sont traités en annexe n°10.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'épandage des boues de Gauchy était pratiqué jusqu'en 2020. (arrêt car absence de capacité de stockage). Suite à la mise place d'un stockage permanent, la filière est réactivée
Il s'agit d'une pratique pouvant être assimilée à des épandages d'effluents d'élevage ou d'autres sous-produits organiques ou calciques (vinasse, écumes, compost,). Elle s'intègre dans la réflexion de la fertilisation des agriculteurs et respecte les principes de « l'agriculture raisonnée ». D'autre part pour cette filière active, un contrôle étoffé et continu des boues et des sols épandus, ainsi que des pratiques d'épandage est déjà réalisé. Plusieurs documents assurant la traçabilité des épandages et la transparence de cette pratique, sont envoyés aux administrations départementales et sont consultables par le public. La filière est encadrée et respecte la réglementation sur l'épandage des boues urbaines. En conclusion, il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnemental

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 7 Liste des ZNIEFF sur la zone d'étude	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 7 carte localisant les ZNIEFF	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 8 Inventaire Zones Humides	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Annexe 8 carte localisant les Zones Humides	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Annexes 9 à 12 fusionnées	<input checked="" type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /

Téledéclaré le 23/07/202

Signature du (des) demandeur(s)